

*L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 41*

*Nombre de membres présents : 23*

*Nombre de votants : 32*

### PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

### ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à Yves LEMONNIER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE est nommée secrétaire de séance

### ***DELIBERATION N°D045\_290324***

#### ***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES***

#### ***Modification des statuts***

#### ***Adoption***

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques nous informe de sa volonté de transférer le siège social au 204, rue René Barthélémy à Lisieux.

Dans ce cadre, une délibération accompagnée du *Projet de Statuts* a été votée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques en date du 12 février 2024. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2019 fixant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 28 juin 2019 qui adopte la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et modalités de transfert de compétences sur le volet GEMA,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques du 12 février 2024 proposant d'approuver le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques au 204 rue René Barthélémy, 14100 LISIEUX d'une part, et les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques d'autres part,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques du 12 février 2024 qui charge Monsieur le Président de notifier la délibération aux collectivités membres du Syndicat afin de recueillir leur avis dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le déménagement des bureaux ne modifie ni les missions réalisées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, ni le périmètre d'action.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice-Président le représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)



**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



**Christèle CERISIER-PHILIPPE**  
Secrétaire de séance



**Philippe AUGIER**  
Président

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)

    

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult  
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville  
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville